



Conseil d'Administration du CCAS du 16 mars 2023
19h00 – Salle du Conseil Municipal.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS, le 16 mars 2023, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Désignation du secrétaire de séance ;*
- *Adoption de l'ordre du jour ;*
- *Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 ;*
- *Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2023 ;*
- *Autorisation de signature du marché public de prestations de service relatif à la location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes ;*
- *Autorisation de signature de la convention relative à l'accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) avec le Conseil départemental du Val-de-Marne ;*
- *Autorisation de signature d'une convention de partenariat « Séniors en Vacances » avec l'ANCV ;*
- *Approbation des tarifs du séjour « Séniors en Vacances » à la Baule ;*
- *Autorisation de signature de la convention avec SILVER FOURCHETTE ;*
- *Informations diverses : présentation de la Résidence Intergénérationnelle, Maison pour Tous et débat sur le critère d'âge pour le banquet et le colis de Noël.*

Présents : Alphonse BOYE, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMS, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Margaret POULAIN, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés :

Dominique HUMEZ donne pouvoir à Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents : Noémie ARNOFFI, Brigitte BANLIER, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

La séance est ouverte à 19H04.

Sylvie DOUSSOT est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

VOTE : A L'UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022.

VOTE : A L'UNANIMITE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2023.

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Jean-Pierre VANHAVERE rappelle le contexte national et évoque les chiffres clés de l'année 2022. Il annonce que le budget 2022 n'a pas été utilisé en totalité.

Jean-Pierre VANHAVERE revient sur l'ensemble des événements qui ont été organisés en 2022.

Par ailleurs, on constate une hausse de distribution des bons énergies et alimentaires due à l'augmentation des tarifs.

Bernard KAMMERER fait remarquer quelques erreurs sur les pourcentages.

Alphonse BOYE évoque que la subvention prévue pour 2022 était de 130 000 € mais que 120 000 € ont été versés car le CCAS n'a pas utilisé tout le budget.

Bernard KAMMERER demande le montant de la subvention pour 2023. Alphonse BOYE lui répond que celle-ci sera de 145 000 €. Bernard KAMMERER demande pourquoi celle-ci est augmentée et Alphonse BOYE lui dit qu'en septembre 2023 est prévue l'ouverture de la Maison pour Tous, et que les demandes d'aides seront plus conséquentes en 2023.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), ci-annexé.

VOTE : PREND ACTE

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF A LA LOCATION D'AUTOCARS AVEC CONDUCTEURS POUR LE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES.

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Jean-Pierre VANHAVERE rappelle que le contrat avec Nedroma est arrivé à échéance le 31/12/2022 et que SOFADOU est le nouveau prestataire.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer ledit marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

VOTE : A l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE.

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Jean-Pierre VANHAVERE explique l'importance de la convention de partenariat entre le Département et le CCAS de Marolles-en-Brie.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention partenariale avec le Conseil Départemental relative à l'accompagnement des allocataires du RSA, ci annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

VOTE : A l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT « SENIORS EN VACANCES » AVEC L'ANCV.

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Jean-Pierre VANHAVERE rappelle l'importance du programme « Séniors en Vacances », mis en place par l'Agence National des Chèques Vacances. Ce dispositif permet à des retraités de plus de 60 ans, de partir une semaine en vacances, tout compris, dans le but de lutter contre l'isolement et l'exclusion.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat « Séniors en Vacances » avec l'ANCV, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

VOTE : A l'unanimité

APPROBATION DES TARIFS DU SEJOUR « SENIORS EN VACANCES » A LA BAULE.

Rapporteur : Jean-Pierre VANHAVERE.

Jean- Pierre VANHAVERE détaille les coûts pour le voyage ANCV prévu du 10 au 17 juin 2023.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : DECIDE que les participations individuelles forfaitaires au séjour sont fixées selon le barème suivant :

- La participation individuelle est de 442 € par personne imposable ;
- Elle est de 248 € pour une personne non imposable (l'ANCV prenant en charge la différence) ;
- En cas de demande pour une chambre individuelle, un coût supplémentaire de 86 € par personne sera demandé.

ARTICLE 2 : DECIDE que le C.C.A.S de Marolles-en-Brie prend en charge la moitié des frais de transport, la taxe de séjour et les frais d'assurance pour les personnes non imposables.

La tarification du voyage se décompose comme suit :

	Personne imposable	Personne non imposable
Séjour	442,00 €	442,00 €
Aide ANCV allouée au titre de l'année 2023 : 2716 €	X	-194,00 €
Assurance Annulation/ personne	35,00 €	17,50 €
Taxe de séjour/personne/séjour	5,60 €	2,60 €
Transport en car	172,00 €	86,00 €
Total	654,60 €	354,10 €
Chambre individuelle 86€/personne/séjour	86,00 €	86,00 €

ARTICLE 3 : DIT que le C.C.A.S de Marolles-en-Brie est porteur du projet pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le coût initial de l'opération est assumé par le C.C.A.S de Marolles-en-Brie et que la dépense sera refacturée par le C.C.A.S de Marolles-en-Brie au C.C.A.S de Santeny, au prorata des participants santenois/ marollais.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2023.

VOTE : A l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Alphonse BOYE souhaite dire quelques mots sur la Maison Intergénérationnelle et la Maison pour Tous.

Il informe que l'ouverture de la Maison pour Tous aura lieu courant septembre 2023 et que celle-ci sera rattachée au CCAS. Il explique que plusieurs salles sont prévues afin d'accueillir un public différent mais que pour le moment rien n'est fixé.

Sur la Maison Intergénérationnelle, celle-ci sera répartie en 55 logements, 23 seront destinés en priorité aux personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, et le reste à un public jeune et aux familles.

Alphonse BOYE ouvre le débat sur le critère d'âge pour le banquet et le colis de Noël. Actuellement, l'âge est fixé à 70 ans et Monsieur BOYE pense qu'il faudrait reculer l'âge à 72 ans.

Bernard KAMMERER lui répond que le pourcentage que cela représente en termes de coûts pour les colis et le banquet est minime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Sylvie DOUSSOT

Secrétaire de séance



Alphonse BOYE

Président du CCAS

